

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8300
18 décembre 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DU SENEGAL AU CONSEIL
DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu des pouvoirs signés le 1er décembre 1967 par le Président de la République du Sénégal, en vertu desquels M. Ousmane Socé Diop est nommé représentant du Sénégal au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.
